

Date de dépôt: 26 juin 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Centre des Tattes : qu'en est-il du respect de la dignité humaine ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Dans le cadre de l'application de la nouvelle Loi fédérale sur l'asile, l'Hospice général a réorganisé la prise en charge des requérants. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier, le transfert des personnes déboutées s'opère vers le centre des Tattes.

La presse locale¹ s'est faite récemment l'écho des conditions de vie des personnes qui se trouvent aux Tattes. On apprend ainsi notamment, photos à l'appui, que :

- les locaux frisent l'insalubrité;*
- le personnel encadrant est réduit à sa plus simple expression;*
- le défaitisme ambiant et l'état dans lequel les résidents trouvent les immeubles les découragent de participer au nettoyage des locaux communs;*
- leur renvoi étant imminent, de nombreuses personnes déboutées préfèrent choisir la clandestinité et disparaître des statistiques... ce qui n'empêche pas certaines d'entre elles de retourner aux Tattes pour y dormir;*

¹ Voir La Tribune de Genève du 28 mai 2008

- la présence de « squatters » (anciens résidants des Tattes ou personnes extérieures) engendrerait quatre à cinq interventions de police chaque semaine;
- l'Hospice général a sollicité l'Etat pour que des travaux soient effectués, mais rien n'est envisagé dans un avenir proche, notamment au regard du fait qu'aucun budget n'est prévu à cet effet, et que la convention liant l'Hospice général, le DSE et le DCTI est échue.

D'après d'autres de nos sources, les informations publiées dans la presse et répercutées ci-dessus seraient même plutôt en-dessous de la réalité.

Ma question est donc la suivante :

Le Conseil d'Etat confirme-t-il les faits mentionnés ci-dessus et, le cas échéant, qu'entend-il mettre en place rapidement pour y remédier afin que les personnes déboutées de l'asile trouvent au centre des Tattes un cadre de vie conforme à la dignité humaine² ? Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle que le Centre des Tattes, sis sur des terrains propriété de l'Etat, est mis à disposition de l'Hospice général dans le cadre de la prise en charge des requérants d'asile.

Ainsi, en ce qui concerne l'entretien courant des locaux (nettoyage des parties communes, réfectoires, installations sanitaires etc.), il incombe aux résidents, sous la surveillance du personnel d'encadrement de l'Hospice général.

² Rappelons ce que prévoit l'article 12 de la Constitution fédérale : « *Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.* »

Par ailleurs, les services de l'Etat ont effectués les travaux suivants :

Chauffage

En 2007, la chaufferie du centre a été transformée et sa chaudière remplacée. Ainsi, la température des locaux est conforme aux normes appliquées dans l'ensemble des bâtiments propriété de l'Etat de Genève.

La transformation de toutes les sous-stations sera réalisée cet été, ce qui répondra au besoin simultané d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour l'ensemble du centre des Tattes.

A cette occasion, est également prévu le remplacement de toutes les vannes de radiateurs.

Sanitaires

Les boutons poussoirs permettant d'actionner les chasses d'eau ont été remplacés récemment suivant la liste établie par les utilisateurs, ce qui représente le remplacement d'environ 50% des vannes.

Une analyse des batteries d'eau chaude sanitaire, effectuée par un bureau d'ingénieurs, est prévue dans le courant de l'été 2008.

Infiltrations d'eau

Elles proviennent des impostes de fenêtres et ont été jugulées suite au remplacement des parties de bois endommagées.

Stores et fenêtres

Hormis les bâtiments E et F, les stores endommagés ont été réparés au fur et à mesure. Le remplacement de l'ensemble des stores défectueux fait l'objet d'un chiffrage par l'Office des bâtiments. Un budget sera inscrit dans les crédits de programme, dès 2009, cette opération pouvant être terminée en 2012. Quatre bâtiments sont concernés.

Entretien des bâtiments

L'Etat de Genève, l'office fédéral des réfugiés (ODR), le département fédéral de l'action sociale et l'AGECAS (remplacé par l'Hospice général) ont conclu une convention qui constitue un règlement d'administration et d'exploitation du centre des Tattes et qui règle essentiellement l'occupation et l'entretien du centre. Cette convention est toujours en vigueur. Elle arrivera à échéance le 30 juin 2011. A la demande de l'Hospice général, l'Etat de Genève examinera l'opportunité d'une mise à jour avant le terme prévu.

Cette convention prévoit que l'entretien courant des parties privatives mises à disposition des utilisateurs est pris en charge par ces derniers, notamment en ce qui concerne les travaux suivants :

- Peintures
- Revêtements de sols
- Petits travaux de plomberie
- Petits travaux de menuiserie

Cette convention mentionne également que les travaux ayant trait au gros œuvre, ainsi que les travaux de transformation, devront faire l'objet d'une convention préalable entre l'Etat de Genève et l'ODR, ayant pour but d'en définir la prise en charge.

Par ailleurs, l'Etat s'engage à établir, en accord avec l'Hospice général, une planification des travaux de rénovation des bâtiments du Centre des Tattes, sous forme d'un plan quadriennal, dès 2010.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot